



2024/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/288

Du mercredi 13 novembre 2024

### Fixant les conditions et les modalités d'une convention pour l'organisation d'un webinaire sur l'engagement citoyen et bénévole avec l'association ADELIS

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention avec l'association ADELIS pour l'organisation d'un webinaire sur l'engagement citoyen et bénévole le 19 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former les bénévoles des comités de quartiers et des associations sur l'engagement citoyen et bénévole,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention avec l'association ADELIS, sise chez France bénévolat, 127 rue Falguière – 75005 PARIS pour l'organisation d'un webinaire le mardi 19 novembre 2024 à 18h00 sur l'engagement citoyen et bénévole.

**ARTICLE 2** : L'association s'engage à transmettre aux bénévoles les connaissances de base sur le bénévolat et sur les conditions d'engagement des différents groupes (jeunes, adultes, seniors). L'atelier sera composé de 25 personnes maximum et abordera les thématiques suivantes :

- la situation globale de l'engagement bénévole (données quantitatives et grandes évolutions sociologiques),
- la crise de l'engagement des seniors (causes),
- les conditions de l'engagement des jeunes et les 6 piliers d'une bonne gestion des bénévoles (comment les trouver, le premier accueil, l'intégration, la formation, l'animation et la reconnaissance dont le passeport bénévole).

2024/

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à cette prestation s'élève à 300 € non assujettie à la TVA et sera réglée par mandat administratif, après certification du service fait, sur présentation de la facture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 novembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 20 NOV. 2024

Publié le : 20 NOV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

